Informations de base

1998/2166(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le corps civil européen de paix **Subject** 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	GAHRTON Per (V)	24/09/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/07/1998	Publication du document de base non-législatif	B4-0791/1998	
17/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/1999	Vote en commission		Résumé
20/01/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0047/1999	
10/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2166(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/10354

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-0791/1998	15/07/1998	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0047/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0005	20/01/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0090/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0153-0164	10/02/1999	Résumé

Le corps civil européen de paix

1998/2166(INI) - 10/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport d'initiative de M. Per GAHRTON (Verts, S), le Parlement européen recommande au Conseil de réaliser une étude de faisabilité concernant la possibilité de créer un Corps civil européen de paix (CCEP) dans le cadre d'une politique étrangère et de sécurité commune plus forte et plus efficace. Il recommande en outre au Conseil : - d'examiner autant que possible des mesures concrètes permettant d'assurer la paix, de conduire à la médiation et d'instaurer la confiance entre les parties au conflit, d'apporter l'aide humanitaire nécessaire et de garantir la réintégration (par le biais du désarmement et de la démobilisation des troupes), la rééducation et la reconstruction ainsi que la surveillance des droits de l'homme; - mettre en place une structure minimale et flexible à la seule fin de dénombrer et de mobiliser les ressources des ONG ou les ressources mises à la disposition des États et de contribuer à leur coordination; - de soumettre au Parlement européen un rapport sur la ECMM (mission de surveillance de la Communauté européenne en ex-Yougoslavie) en présentant une évaluation du rôle de cet organisme ainsi que de ses perspectives d'avenir ou ses limites. Il recommande enfin au Conseil et à la Commission d'organiser, dans le cadre de l'étude de faisabilité sur le CCEP une audition destinée à évaluer de façon approfondie le rôle que les ONG ont joué pour le règlement pacifique des conflits et pour la prévention de la violence dans l'ex-Yougoslavie et dans le Caucase.